

N° 2025-018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	Date d'affichage	Séance du	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
28 Mars 2025	24 Mars 2025	07 avril 2025	29	20	29

OBJET : Avenant n°1 contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril 2025 à 19h10 les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DUTU Nelly -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés : 9

DIALLO Maye - pouvoir à GORBENA Marcy
IBRAHIM Abdou - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à RAOUL Ludovic
MONNARD Alain- pouvoir à MEY Darivath
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine- pouvoir à VILLOING Fabrice
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre
DAHAMNI Abdelkader- pouvoir à DUTU Nelly

Administration : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia

Monsieur le Maire a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame GORBENA Marcy en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Avenant n°1 contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

Vu la délibération n°2021-266 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE),

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme et Développement durable, transport, travaux et développement Urbain du 27 mars 2025

Considérant que les contrats de réussite et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, économique, sociale et culturelle de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer),

Considérant que l'État, SQY et les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ont signé le 1er mars 2022 un CRTE pour une durée de 6 ans,

Considérant que s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur SQY en 2017 et mis à jour fin 2020, 4 orientations stratégiques déclinées en plan d'actions ont été validées par délibération n°2021-266 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 et inscrites au CRTE :

- Un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale ;
- La transition écologique et numérique comme moteurs de croissance de nos filières ;
- Un laboratoire de la Mobilité innovante et durable ;
- Un renfort à la cohésion territoriale.

Considérant que l'accélération des conséquences du changement climatique, visibles à toutes les échelles, nécessite une réponse d'une nouvelle ampleur : une action massive coordonnée aux différents niveaux, la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés dans un cadre méthodique partenarial avec des objectifs précis à atteindre collectivement. C'est la planification écologique et la circulaire du 29 septembre 2023, adressée aux préfets de région et de département, a dessiné les modalités de sa territorialisation,

Considérant que les CRTE constituent un point de départ à enrichir pour atteindre les ambitions de cette planification écologique,

Considérant qu'ainsi après deux années de co-construction et de mise en œuvre sur le territoire de SQY, une nouvelle impulsion est donnée au CRTE : apporter une réponse collective plus rapide aux impacts croissants du changement climatique et coordonnée dans le cadre de la planification écologique,

Considérant qu'un rendez-vous de bilan intermédiaire a été organisé entre la Préfecture des Yvelines et SQY le 12 décembre 2023 dont il est ressorti que le plan d'action décliné par les 12 communes et SQY était en cours de réalisation et se déployait conformément aux prévisions :

- Les orientations ainsi que le plan d'action du CRTE de SQY s'inscrivent dans la territorialisation de la transition écologique et il convient de les poursuivre.
- En raison de l'importance de transition écologique dans les enjeux territoriaux ainsi que des orientations des nouveaux CRTE, il convient de compléter la programmation de ce plan d'action par un avenant

Considérant qu'un travail étroit avec l'ensemble des 12 communes a ensuite permis de recenser l'ensemble des nouvelles actions à proposer, recensement acté lors d'un Conseil des Maires le 12 mars 2024,

Considérant qu'il est rappelé que ces actions complémentaires proposées, objet du présent avenant, s'inscrivent :

- **dans les grandes priorités d'investissement DSIL :**

2025-018

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE
DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.
Mis en ligne le**

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 07 avril 2025

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.



